MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2025/68

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,
Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Considérant la demande effectuée par l'association « FANY pétanque » en date du 24 avril 2025, qui souhaite organiser la troisième rencontre CDC vétéran sur le boulodrome de PORTIRAGNES PLAGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 13 mai 2025, l'association « FANY pétanque », est autorisée à organiser la troisième rencontre CDC vétéran sur et autour du boulodrome de la plage.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mis en place afin d'en délimiter la zone concernée.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 30 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2025/69

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,
Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Considérant la demande effectuée par l'association « FANY pétanque » en date du 24 avril 2025, qui souhaite organiser le challenge AULANIER sur le boulodrome de Portiragnes-plage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 31 mai 2025, l'association « FANY pétanque », est autorisée à organiser le challenge AULANIER sur et autour du boulodrome de la plage.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place afin de délimiter la zone concernée.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 30 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR